# Aides des collectivités aux cinémas. Majoration temporaire du taux maximal du montant de subvention possible

## Revue - Intercommunalité

### Source - JO

Le décret n° 2021-602 du 17 mai 2021 porte majoration temporaire du taux maximal du montant de subvention pouvant être accordé par une ou plusieurs collectivités territoriales à un établissement de spectacles cinématographiques par rapport à son chiffre d'affaires ou par rapport au coût total du projet. Il porte, à titre provisoire, les taux fixés par

[l'article R 1511-43](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006395086)

du CGCT de 30 à 60 %.